

# Document d'informations clés

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

**L'assurance-vie individuelle sans réduction d'impôt** offerts via Life@Ease de Securex VIE AAM ([www.securex.be](http://www.securex.be)), entreprise d'assurance belge agréée sous le n° 944, sous le contrôle de la FSMA. Appelez le 09/280 42 92 pour de plus amples informations. Le document d'information clé est d'application au 18/03/2022.

## En quoi consiste ce produit?

### Type

Assurance-vie individuelle sans réduction d'impôt (branche 21), avec un taux d'intérêt garanti et une éventuelle participation bénéficiaire liée aux résultats d'entreprise de Securex Vie.

### Objectifs

Constituer un capital supplémentaire par la capitalisation des primés payées au taux d'intérêt garanti à ce moment, augmentées de la participation bénéficiaire éventuelle.

Le taux d'intérêt en vigueur lors d'un paiement de prime est garanti sur ce paiement de prime jusqu'au 31/12 de l'année en cours. Ce taux d'intérêt s'élève momentanément à 0,85 % et est appliqué après déduction des taxes éventuelles et frais d'entrée. Le taux d'intérêt applicable pour les futurs paiements de primes et les réserves acquises sera déterminé au plus tard le 31/12 de chaque année.

La participation bénéficiaire éventuelle est déterminée annuellement, sur la base des résultats d'entreprise de Securex Vie.

Le taux d'intérêt garanti et la participation bénéficiaire constituent le rendement annuel global. La participation bénéficiaire est capitalisée au taux d'intérêt garanti en vigueur au moment de son octroi et est immédiatement acquise.

### Investisseurs de détail visés

Cette assurance s'adresse aux indépendants (activité principale, activité complémentaire, aidant ou conjoint aidant, et prestataires de soins affiliés à la convention INAMI) qui veulent épargner en toute sécurité, avec pour objectif de constituer un capital supplémentaire et ayant épuisé toutes les possibilités d'épargne fiscalement avantageuse. Ces épargnants souhaitent placer leur argent pour une durée de min. 10 ans dans un produit avec un taux d'intérêt garanti, potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle, produit dont le risque est de 1.

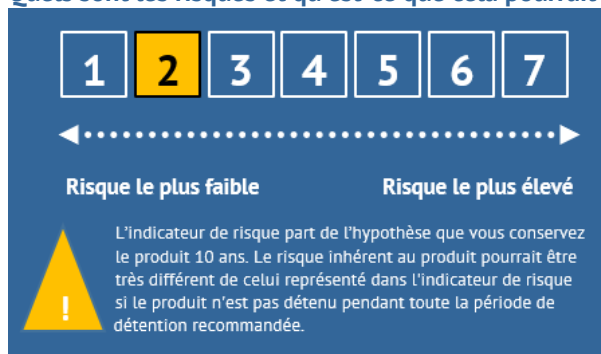
**Avantages et coûts :** Le contrat a une durée déterminée (déterminée par le client) et se termine en cas de rachat total, au terme ou en cas de décès de l'assuré.

En cas de vie: Un capital supplémentaire est constitué par la capitalisation des primes payées au taux d'intérêt garanti valable à ce moment, augmentées de la participation bénéficiaire éventuelle.

En cas de décès (standard): En cas de décès avant le terme prévu, au moins la réserve disponible est versée.

Le montant de ces prestations figure dans la section 'Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?'

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 ; qui est une classe de risque basse. Securex Vie propose une garantie de capital et un taux d'intérêt garanti. De plus, vous bénéficiez d'une garantie de l'Etat (voir sous le point "Que se passe-t-il si Securex Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?").

## Scénarios de performance

Investissement 10.000,00 euro Prime d'assurance (décès) 0,00 euro		1 an	5 ans	10 ans (Période de détention recommandée)
<b>Scenarios en cas de survie</b>				
<b>Scénario de tensions</b>	<b>Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 9.323,74	€ 9.548,83	€ <b>10.355,63</b>
	Rendement annuel moyen	-6,76%	-0,92%	<b>0,35%</b>
<b>Scénario défavorable</b>	<b>Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 9.323,74	€ 9.548,83	€ <b>10.355,63</b>
	Rendement annuel moyen	-6,76%	-0,92%	<b>0,35%</b>
<b>Scénario intermédiaire</b>	<b>Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 9.323,74	€ 9.548,83	€ <b>10.355,63</b>
	Rendement annuel moyen	-6,76%	-0,92%	<b>0,35%</b>
<b>Scénario favorable</b>	<b>Ce que vous pourrez obtenir après déduction des coûts</b>	€ 9.426,35	€ 10.086,02	€ <b>11.553,58</b>
	Rendement annuel moyen	-5,74%	0,17%	<b>1,45%</b>
<b>Scénario en cas de décès</b>				
<b>En cas de décès (scénario intermédiaire)</b>	<b>Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts</b>	€ 9.814,46	€ 10.051,40	€ <b>10.355,63</b>

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 10 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissez 10.000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marchés extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Dans tous les scénarios, on part de l'hypothèse que vous ne concluez pas de couverture décès supplémentaire facultative, afin que le capital en cas de décès soit toujours égal à la réserve d'épargne constituée. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

### Que se passe-t-il si Securex Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. En outre, le Fonds Garantie belge (garantiefonds.belgium.be) assure les crédits de l'Épargne-Pension, de l'Épargne à long terme et des assurances-vie individuelles non fiscales de la branche 21 jusqu'à un maximum de 100 000 euros par personne.

### Que va me coûter cet investissement?

#### Coûts au fil du temps

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissez 10.000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Scénario intermédiaire € 10.000,00	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
<b>Coûts totaux</b>	€ 759,10	€ 870,31	€ 495,34
Incident sur le rendement (réduction du rendement) par an	7,55%	1,75%	0,50%

## Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an. Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- La signification des différentes catégories de coûts.

<b>Coûts ponctuels</b>	<b>Coûts d'entrée</b>	0,25 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	<b>Coûts de sortie</b>	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
<b>Coûts récurrents</b>	<b>Coûts de transaction de portefeuille</b>	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	<b>Autres coûts récurrents</b>	0,25 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

### Période détention recommandée: 10 ans

Nous recommandons une période de 10 ans afin de maximiser les chances d'avoir un rendement attractif, tenant compte des frais, taxes et la législation fiscale actuelle. En cas de désinvestissement avant la date terme, il y a un impact éventuelle sur la performance du produit. Pour un investissement jusqu'à échéance de la période de détention recommandée : voir la section « Que va me coûter cet investissement ? ».

L'assurance-vie individuelle sans réduction d'impôts peut être racheté à tout moment.

L'indemnité de rachat s'élève à 5 % des réserves rachetées, avec un minimum de 75 € (à indexer). Ce pourcentage diminue d'1 % par an pendant les 5 dernières années du contrat. Aucune indemnité ne s'applique au terme ou en cas de versement suite au décès de l'assuré.

Les rachats peuvent être demandés via votre intermédiaire d'assurance ou en direct via Securex Vie ([vie@securex.be](mailto:vie@securex.be)), moyennant le respect des formalités nécessaires.

## Comment puis-je introduire une réclamation?

Pour toute réclamation adressez-vous à Securex Vie AAM – Service des Plaintes, Cours Saint-Michel 30, 1040 Bruxelles, ou via mail à [claims.insurance@securex.be](mailto:claims.insurance@securex.be) et, en second lieu, à l'Ombudsman des Assurances ([www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)), square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)

## Autres informations utiles

Les conditions générales et le règlement de gestion branche 21 sont disponibles gratuitement (sur base d'une obligation légale) sur [www.securex.be/lifeatease](http://www.securex.be/lifeatease). Chaque année, le preneur d'assurance reçoit un récapitulatif de l'état de son contrat, en tenant compte du taux d'intérêt garanti et de l'éventuelle participation bénéficiaire, ainsi qu'un récapitulatif des mouvements.